



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-071

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-04-22-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2021-04-15-02 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (4 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-04-12-00012 - - Arrêté n° 2021-11-0032 Portant modification de l'agrément n° 73-123 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «JUSSIEU SECOURS-AMBULANCES S.A.R.A » signé le 12/04/2021 (2 pages)

Page 8

84-2021-04-12-00013 - - Arrêté n° 2021-11-0033 Portant modification de l'agrément n° 73-80-3 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «JUSSIEU SECOURS-AMBULANCES S.A.R.A » (2 pages)

Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-04-20-00024 - ARS-ARA-2021-04-20-Décision n°2021-23-0027_Régime Indemnitaires Membres CODIR (3 pages)

Page 12

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2021-04-21-00003 - Arrêté 2021-172- Délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction (7 pages)

Page 15

84-2021-04-08-00016 - Arrêté 21-137 relatif à l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS) de l'association ANEF Vallée-du-Rhône dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme (2 pages)

Page 22

84-2021-04-08-00015 - Arrêté 21-136 relatif à l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT) de l'association ANEF Vallée-du-Rhône dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme (2 pages)

Page 24

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2021-04-13-00026 - Arrêté n° 26-2021 du 13 avril 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (1 page)

Page 26

84-2021-04-16-00007 - Arrêté n° 27-2021 du 16 avril 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes (1 page)

Page 27

84-2021-04-19-00012 - Arrêté n° 28-2021 du 19 avril 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne (1 page)	Page 28
84-2021-04-20-00023 - Arrêté n° 29-2021 du 20 avril 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (1 page)	Page 29
84-2021-03-31-00013 - Arrêté n°23-2021 du 31 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (1 page)	Page 30
84-2021-04-13-00024 - Arrêté n°24-2021 du 13 avril 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Auvergne (1 page)	Page 31
84-2021-04-13-00025 - Arrêté n°25-2021 du 13 avril 2021 portant modification de la composition du conseil départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne (1 page)	Page 32
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH	
84-2021-04-21-00004 - Arrêté du 21 avril 2021 SGAMI SE/DRH/BGP modifiant la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application (4 pages)	Page 33
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances	
84-2021-04-14-00003 - Convention de délégation de gestion ?? SGAMI SE_DAGF_2021_04_22_104 ?? entre la Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière et le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Sud-Est (4 pages)	Page 37



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-04-15-02
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale
session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission principale de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Houria KHEMISSI, Commissaire de police, Ministère de l'Intérieur,
Josselyne MASSOCO, Commandant Divisionnaire de police à l'emploi Fonctionnel, Ministère de l'Intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant Divisionnaire de police, Ministère de l'Intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,

Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Marie-José RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,

Loïc AUDOUX, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Olivier OMGBA-EDOA, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Laure MICHAUT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
David BLASZCZYK, Major de police Responsable d'Unité Locale de Police, Ministère de l'Intérieur,

Thierry LALOY, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, Ministère de l'Intérieur,
Eusébio MACEDO, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, Ministère de l'Intérieur,
Olivier BOUCHEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Myriam CUQ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Guillaume BONNAL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Laurent BOULANGER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Franck BUISSON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Stéphane DOVERGNE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Régis FARRUGIA, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric GONIN, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Jérôme JOANNON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Anthony LARDIERE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Sébastien MERLIER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric MODELON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Patrick NAUDEAU, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Denis PUYBARAUD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Philippe RICHARD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Arnaud RICHIN, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Yann RIVAT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Régis ROBERT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Gilles ROCHETTE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Yaël SAUNIER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Smaïl SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé SPAES, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yannick VISSEAU, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Nathalie BOUTRELLE, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Bruno LAGANNE, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Élodie PANEPINTO, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,

Blandine CATTENROY, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,
Michel CILONA, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,
Baptiste GIRARD, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,
Raphaël MARGUERON, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,
Rabia NAGGAR, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,
Teddy TARANTINI, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,

Marie ACHARD, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Ivana CAPORALI, Psychologue,
Camille de PERTHUIS, Psychologue,
Lydie GUILLOTE, Psychologue,
Aude MALEYSSON-SERRAILLE, Psychologue,
Mylène MANZANO, Psychologue,
Christine PLOCC, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mylène ROCHER, Psychologue,
Jessica VEAUUVY Jessica, Psychologue,

Article 2 : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Houria KHEMISSI, Commissaire de police, Ministère de l'Intérieur,
Josselyne MASSOCO, Commandant Divisionnaire de police à l'emploi Fonctionnel, Ministère de l'Intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'Intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Yann COUMERT, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Marie-José RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Loïc AUDOUX, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Laure MICHAUT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Olivier OMGBA-EDOA, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur
David BLASZCZYK, Major de police Responsable d'Unité Locale de Police, Ministère de l'Intérieur,
Thierry LALOY, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, Ministère de l'Intérieur,
Eusébio MACEDO, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, Ministère de l'Intérieur,
Olivier BOUCHEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Myriam CUQ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Guillaume BONNAL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Laurent BOULANGER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Franck BUISSON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Stéphane DOVERGNE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Frédéric GONIN, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Anthony LARDIERE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Sébastien MERLIER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric MODELON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Denis PUYBARAUD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Philippe RICHARD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Arnaud RICHIN, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Yann RIVAT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Yaël SAUNIER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Smaïl SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé SPAES, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Élodie PANEPINTO, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Blandine CATTENOY, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,
Baptiste GIRARD, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,
Teddy TARANTINI, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,

Sandrine BOTTAZZI-DUVERNAY, Psychologue,
Ivana CAPORALI, Psychologue,
Camille de PERTHUIS, Psychologue,
Aude MALEYSSON-SERRAILLE, Psychologue,
Mylène MANZANO, Psychologue,
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mylène ROCHER, Psychologue,

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 22 avril 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Arrêté n° 2021-11-0032

**Portant modification de l'agrément n° 73-123 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres
«JUSSIEU SECOURS-AMBULANCES S.A.R.A »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 portant modification de l'agrément n° 73-80 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) gérée par Messieurs Jean-Louis et Lionel PECH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 portant modification de l'agrément « n°73-80 » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2009 portant modification de l'agrément « n°73-80 » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu l'arrêté n° 2011-1808 de l'agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 30 juin 2011 portant modification de l'agrément « n°73-80 » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu l'arrêté n° 2011-1600 de l'agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 01 juillet 2011 portant agrément n°73-123 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A.) ;

Vu le courrier de la société « Harmonie Ambulance - Ambulance S.A.R.A. » du 02 février, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 24 février 2021, relative au changement de gérance de la société. Le représentant légal est Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la société « Harmonie Ambulance – Ambulances S.A.R.A.» dispose des véhicules relevant de la catégorie A, C et D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société «Harmonie Ambulance - Ambulances S.A.R.A.» dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant que le dossier de modification d'agrément a été déclaré complet le 19 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés du 28 janvier 2009, du 16 novembre 2009, du 08 décembre 2009, n° 2011-1808 du 30 juin 2011, n° 2011-1600 du 01 juillet 2011 sont abrogés ;

Article 2 : La société de transports sanitaires « Harmonie Ambulance – Ambulances S.A.R.A.» ci-après désignée, est agréée sous le numéro 73-123 :

Dénomination sociale : Ambulances S.A.R.A.
Nom Commercial : AMBULANCE HARMONIE
Président M. Jean-Charles SUIRE-DURON
Adresse : Rue de l'énergie - 73540 LA BATHIE

Article 3 : Les véhicules de la société « Harmonie Ambulance – Ambulances S.A.R.A. » sont assortis des véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L 6312-4 du code de la santé publique :

- 3 véhicules de catégorie ambulances A ou C
- 3 véhicules de catégorie véhicule sanitaire léger (VSL)

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le cas échéant lors de toute modification.

Article 5 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément par décision du directeur régional de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental et régional.

Fait à Chambéry, le 12 avril 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Savoie

SIGNE

Loïc MOLLET

Arrêté n° 2021-11-0033

Portant modification de l'agrément n° 73-80-3 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «JUSSIEU SECOURS-AMBULANCES S.A.R.A.»

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 et du 16 novembre 2009 portant modification de l'agrément n° 73-80 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Société des Ambulances Réunies des Alpes – S.A.R.A. » gérée par Messieurs Jean-Louis et Lionel PECH ;

Vu l'arrêté n° 2011-1808 de l'Agence Régionale de Santé du 30 juin 2011 portant modification de l'agrément « n°73-80 » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A) ;

Vu l'arrêté n° 2012-3734 l'agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 28 décembre 2012 portant modification de l'agrément 73-80-3 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Société des Ambulances Réunies des Alpes» (S.A.R.A).

Vu le courrier de la société « Harmonie Ambulance - Ambulance S.A.R.A. » du 02 février, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 24 février 2021, relative au changement de gérance de la société. Le représentant légal est Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la société « Harmonie Ambulance – Ambulances S.A.R.A.» dispose des véhicules relevant de la catégorie A, C et D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société «Harmonie Ambulance - Ambulances S.A.R.A.» dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant que le dossier de modification d'agrément a été déclaré complet le 19 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés du 28 janvier 2009, du 16 novembre 2009, du 08 décembre 2009, n° 2011-1808 du 30 juin 2011, n° 2012-3734 du 28 décembre 2012 sont abrogés ;

Article 2 : La société de transports sanitaires « Harmonie Ambulance – Ambulances S.A.R.A.» ci- après désignée, est agréée sous le numéro 73-80-3 :

Dénomination sociale :	Ambulances S.A.R.A.
Nom Commercial :	AMBULANCE HARMONIE
Président	M. Jean-Charles SUIRE-DURON
Adresse :	183 Chemin des Écoles - 73600 MOUTIERS

Article 3 : Les véhicules de la société « Harmonie Ambulance – Ambulances S.A.R.A. » sont assortis des véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L 6312-4 du code de la santé publique :

- 14 véhicules de catégorie ambulances A ou C
- 6 véhicules de catégorie véhicule sanitaire léger (VSL)

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le cas échéant lors de toute modification.

Article 5 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément par décision du directeur régional de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental et régional.

Fait à Chambéry, le 12 avril 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Savoie

SIGNE

Loïc MOLLET

Décision N° 2021-23-0027
Portant régime indemnitaire des membres du Codir

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 129,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu les arrêtés portant application du décret du 20 mai 2014 susvisé pour les corps des ministères sociaux ci-dessous mentionnés,

Considérant que les emplois des agents participant au comité de direction (CODIR) de l'Agence ne sont pas exposés de la même manière suivant les fonctions qu'ils exercent,

Corps	Arrêté portant détermination des groupes et barèmes réglementaires	Arrêté fixant l'adhésion en date du
Attaché d'administration de l'Etat et conseiller d'administration	3 juin 2015 modifié par arrêté du 15 décembre 2015 (JO du 19 juin 2015)	01/01/2016 (arrêté du 22 décembre 2015 JO du 26 décembre 2015)
Ingénieur d'études sanitaires	2 mars 2018 (JO du 8 mars 2018)	01/01/2017 (arrêté du 2 mars 2018 JO du 8 mars 2018)
Ingénieur du génie sanitaire	27 décembre 2019 (JO du 3 janvier 2020)	01/01/2017 (arrêté du 27 décembre 2019 JO du 3 janvier 2020)
Inspection de l'action sanitaire et sociale	8 janvier 2016 (JO du 14 janvier 2016)	01/01/2016 (arrêté du 8 janvier 2016 JO du 14 janvier 2016)
Médecin inspecteur de santé publique	13 juillet 2018 (JO du 31 août 2018)	01/07/2017 (arrêté du 13 juillet 2018 JO du 31 août 2018)
Pharmacien inspecteur de santé publique	13 juillet 2018 (JO du 4 septembre 2018)	01/07/2017 (arrêté du 13 juillet 2018 JO du 4 septembre 2018)

DÉCIDE

Article 1

A compter du 1^{er} mai 2021, il est décidé d'appliquer aux fonctionnaires membres du CODIR un montant annuel brut de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un plafond brut du complément indemnitaire annuel (CIA) différenciés selon les sous-groupes comme suit :

	IFSE	CIA Part variable maximale
Sous-Groupe 1 : Directeurs délégués du siège	30 900 €	6 000 €
Sous-Groupe 2 : Responsables de missions rattachés au directeur général, Directeurs de projet, Adjoints au directeur départemental pour les départements de l'Isère (38), de la Métropole de Lyon et du Rhône (69)	24 000 €	4 000 €
Sous-Groupe 3 : Adjoints au directeur départemental pour les départements de l'Ain (01), de la Loire (42), du Puy-de-Dôme (63) et de la Haute-Savoie (74)	20 000 €	3 000 €
Sous-Groupe 4 : Adjoints au directeur départemental pour les départements de l'Allier (03), de l'Ardèche (07), du Cantal (15), de la Drôme (26), de la Haute-Loire (43) et de la Savoie (73)	16 000 €	3 000 €

Article 2

La décision du 21 juillet 2020 portant mise en place des montants d'IFSE et des plafonds du CIA pour les membres du CODIR est abrogée à la date du 1^{er} mai 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 avril 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 21 AVR 2021

ARRÊTÉ n° 2021-172

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-PHILIPPE DENEUVY,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 ;

Vu le Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) no 3821/85 et (CE) no 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) no 3820/85 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;

Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 165/2014 du 4 février 2014

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des

administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de quatre ans, à compter du 18 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- de la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des arrêtés réglementaires de portée générale ;
- des correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- des courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Art. 3 : Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État lors des procédures de référé ainsi qu'à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Art. 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, dans le cadre de ses fonctions de délégué de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.

Art. 5 : Monsieur Jean-Philippe DENEUVY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles de la présente section.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Art. 6 : Monsieur Jean-Philippe DENEUVY est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 BOP de bassin - Prévention des risques ;
- 181 BOP région - Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports.

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l’effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités départementales chargées de l’exécution financière conformément au schéma d’organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d’exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D’UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛTS

Art. 7 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de responsable d’UO, à l’effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 BOP de bassin Prévention des risques ;
- 181 BOP région - Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables.

Art. 8 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de responsable de l’UO régionale 0354-DR69-DEAL, à l’effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriales de l’État », action 5.

Art. 9 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de responsable de l'UO régionale 0362-TECO-063, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 0362-TECO (Transition écologique).

Art. 10 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en tant que responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 : « Administrations territoriales de l'État », action 6 ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Art. 11 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en tant que responsable de centre de coûts d'une UO régionale, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP nationaux suivants :

- 362 « Ecologie », action 01 « Rénovation énergétique » ;
- 363 « Compétitivité », action 04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».

Art. 12 : Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

Art. 13 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis à mon visa préalable.

Art. 14 : Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 15 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16.

Art. 16 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, à l'exception des avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 17 : Monsieur Jean-Philippe DENEUVY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis à mon visa préalable.

Art. 18 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 20 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le

Signé

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 AVR. 2021

ARRÊTÉ n° 21-137

RELATIF À

l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)
de l'association ANEF Vallée-du-Rhône dans les départements
de l'Ardèche et de la Drôme

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 13 janvier 2021 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que du soutien des fédérations UNAF0, ANPAEJ et ANEF auxquelles elle adhère,

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association ANEF Vallée-du-Rhône est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte, collectivités locales)
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (location auprès d'un organisme conventionné à l'ALT) ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI);

c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ardèche et la Drôme.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 19 janvier 2021 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 AVR. 2021

ARRÊTÉ n° 21-136

RELATIF À

l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)
de l'association ANEF Vallée-du-Rhône dans les départements
de l'Ardèche et de la Drôme

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 13 janvier 2021 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ardèche et la Drôme, ainsi que du soutien des fédérations UNAF0, ANPAEJ et ANEF auxquelles elle adhère,

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association ANEF Vallée-du-Rhône est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a), b), c), d) et e) du 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

c) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ardèche et la Drôme.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 19 janvier 2021 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Pascal MAILHOS



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 26 - 2021 du 13 avril 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 5-2019, 13-2019, 37-2019, 47-2019, 52-2019, 18-2020 et 23-2021,

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) en date du 9 avril 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est modifié comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur Abdallah ABDELLI est désigné suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 27 – 2021 du 16 avril 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 1 – 2018 du 10 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés n° 51-2018, 68-2018, 75-2018, 17-2019, 30-2019 et 1-2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes,

Vu la proposition formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 9 avril 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n° 1-2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes, est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Monsieur Pascal COUTAZ-REPLAN est nommé suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



ARRETE n° 28 - 2021 du 19 avril 2021

**portant modification de la composition du conseil départemental de l'Allier
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 8-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Allier, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu l'arrêté modificatif n°71-2018 du 19 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 24 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Gaëlle SIPOS est nommée suppléante en remplacement de Madame Corinne Noëlle FAURE

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 19 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 29 - 2021 du 20 avril 2021

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4 ,

Vu l'arrêté ministériel n° 21-2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu les arrêtés n° 72-2018, 73-2018, 78-2018 et 28-2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) du 19 avril 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté n° 21- 2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Gaëlle SIPOS est nommée suppléante en remplacement de Stéphanie LATOUILLE.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 20 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 23 - 2021 du 31 mars 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 5-2019, 13-2019, 37-2019, 47-2019, 52-2019 et 18-2020,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail en date du 29 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Madame Béatrice BALLAZ est désignée suppléante en remplacement de Emilie ROSSI

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 24 – 2021 du 13 avril 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Auvergne**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-3, et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n° 7-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Auvergne,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 31 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Auvergne est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO),

- Madame Elisabeth CABADY est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Vincent BOUDOU

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 13 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



ARRETE n° 25 - 2021 du 13 avril 2021

**portant modification de la composition du conseil départemental du Cantal
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 9-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Cantal, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu l'arrêté modificatif n° 33-2018 en date du 31 janvier 2018,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 31 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Elisabeth CABADY est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Vincent BOUDOU

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 13 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Lyon, le 21 avril 2021

Affaire suivie par : Didier LEBRUN

Direction des ressources humaines

BGP / Section CEA

Tél. : 04 72 84 54 69

Courriel : sgami-se-bgs-personnel-cea@interieur.gouv.fr

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°2004-1439 du 30 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour la région Auvergne-Rhône-Alpes modifié par les arrêtés des 28 mai 2019, 9 septembre 2019, 10 décembre 2019, 16 juin 2020 et 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la nomination de M. Fabrice GARDON en qualité de directeur zonal de la sécurité publique Sud-Est à Lyon à compter du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nomination de M. Nelson BOUARD en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Rhône à compter du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nomination de M. Arnaud BAVOIS en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT la nomination de Mme Christelle PINCHON en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire à compter du 04/01/2021 ;

CONSIDERANT la nomination de M. Jean-Christophe LAGARDE en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Drôme à compter du 04/01/2021 ;

CONSIDERANT la mutation de M. Yves CELLIER en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Doubs à compter du 29/03/2021 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 modifié susvisé portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application est modifié ainsi qu'il suit :

Président

M. Thierry SUQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
ou son représentant

Membres titulaires :

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. Fabrice GARDON | Directeur zonal de la sécurité publique Sud-Est |
| - M. Christophe ALLAIN | Directeur Zonal de la police judiciaire Sud-Est |
| - M. Jean-Yves AUTIE | Directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est |
| - M. Nelson BOUARD | Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône |
| - M. Cédric ESSON | Directeur départemental de la sécurité publique de la Loire |
| - Mme Fabienne LEWANDOWSKI | Directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère |
| - M. Arnaud BAVOIS | Directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme |
| - Mme Laetitia PHILIPPON | Directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie |
| - M. Laurent BOULADOUX | Directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier |
| - M. Emmanuel KIEHL | Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie |

Membres suppléants :

- | | |
|------------------------------|---|
| - M. Philippe du HOMMET | Secrétaire général adjoint pour le SGAMI Sud-Est |
| - M. Jonathan REY | Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal |
| - M. Damien DELABY | Directeur zonal adjoint de la police judiciaire Sud-Est |
| - Mme Sophie CARRILLAT | Directrice zonale adjointe de la police aux frontières Sud-Est |
| - M. Jean-Christophe LAGARDE | Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Drôme |
| - M. Christian GOYHENEIX | Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Isère |
| - M. Laurent PERRAUT | Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire |
| - Mme Pascale THIEBAULT | Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de l'Ardèche |

- Mme Christelle PINCHON Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire
- M. Thierry PINCHON Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Ain
- Mme Patricia GONACHON Cheffe du Commissariat central de la circonscription de Lyon

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 modifié susvisé portant désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application est modifié ainsi qu'il suit :

Pour le grade de : Major

Membres titulaires :

- M. Pascal AVIVAR CSP SAINT-ETIENNE
- Mme Marie-Françoise OLIVER CSP VOIRON

Membres suppléants :

- M. Rachid DEBOUSSE DDSP PRIVAS
- Mme Sylvia VAUDOU DDSP42/SD SAINT-ETIENNE

Pour le grade de : Brigadier-chef

Membres titulaires :

- M. Fabrice GALATIOTO CSP SAINT-ETIENNE
- M. Emmanuel COURTOIS DDSP/SD/CHAMBERY
- Mme Florence ESSERTEL DZPAF SUD-EST

Membres suppléants :

- M. Jocelyn LARRALDE CSP MOULINS
- Mme Emilie MARCHE CSP LYON
- M. Sylvain MARTIN DZPAF SUD-EST

Pour le grade de : Brigadier

Membres titulaires :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - M. Stéphane BAGGIONI | CSP CLERMONT-FERRAND |
| - M. Nicolas CIMINO | CSP LYON |
| - M. Ghislain MICOL | CSP SAINT-ETIENNE |

Membres suppléants :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - M. Yannick BIANCHERI | CSP GRENOBLE |
| - M. Alain CANTOURNET | DZPAF/63DID CLERMONT-FERRAND |
| - M. Stéphane MYKYTIW | CSP BOURGOIN-JALLIEU |

Pour le grade de : Gardien de la paix

Membres titulaires :

- | | |
|------------------------|----------|
| - M. Yohann FOISSIER | CSP LYON |
| - M. Franck UNAL | CSP GIER |
| - M. Enguerrand BONNAS | CSP LYON |

Membres suppléants :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - Mme Carole NATURALE | DDSP73 CHAMBERY |
| - M. Pascal LHUILLIER | CSP AUBENAS |
| - M. Jérôme DALLON | CSP SAINT-ETIENNE |

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Préfet
Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité

Signé : Thierry SUQUET



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention de délégation de gestion
SGAMI SE_DAGF_2021_04_22_104

entre

la Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière
et

le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone
Sud-Est

NOR : INTV2111962X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

La direction de l'immigration, sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière, représentée par Olivier MARMION, désigné sous le terme de «délégant», d'une part,
et

Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, représenté par Thierry SUQUET, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er
Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour le périmètre suivant :

- Centre financier: **0363-CDEF-CPAR**
- Domaine fonctionnel: **0363-04**
- Activité: **036304140001 Frais fonctionnement préparation retour déboutés**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - il saisit la date de notification des actes ;
 - il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur il certifie le service fait ;
 - il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement,
 - il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
 - il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
 - il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

 2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2020 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.
1. Le délégant reste responsable de :
 - la décision de dépenses et recettes;
 - la constatation du service fait;
 - du pilotage des crédits de paiement;
 - l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4
Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5
Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour les années 2021 et 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs du département siège du SGAMI.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Le délégué,
Le Sous-directeur de la lutte contre
l'immigration irrégulière,

Olivier MARMION

Le délégué,
Le Secrétaire général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone Sud-Est

Thierry SUQUET